



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 12813

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés rencontrées par les handicapés physiques pour effectuer les épreuves écrites des examens et des concours. Devant le nombre de candidats, handicapés physiques, concernés par ces épreuves, ces derniers apprécieraient que soient rapidement adoptées des mesures leur permettant de demander la substitution des épreuves écrites par des épreuves orales de niveau équivalent. Il lui demande de lui faire connaître son sentiment en ce domaine et les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux légitimes préoccupations des handicapés physiques.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie n'envisage pas, dans le cadre des baccalauréats général et technologique, de permettre aux candidats handicapés de remplacer systématiquement les épreuves écrites par des épreuves orales. En revanche, le recteur peut accorder des aménagements particuliers, tels que le tiers temps, aux candidats de son académie invoquant des handicaps figurant sur la liste dressée par le décret n° 93-1216 du 4 novembre 1993 (JO du 6 novembre 1993), après avis du médecin de la commission départementale de l'éducation spéciale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12813

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1868

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2867